

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 FEVRIER 2023 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

**Présents** : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Fabien DEVILLECHABROLLE, Christophe BANTING, Thierry VIEIRA, Jean-Claude SOUTHON.

**Absents excusés** : Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Carine BROUTÉ donne pouvoir à Pierre AUGER, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

**Secrétaire de séance** : Philippe SLAOUTI.

**Quorum : 10 (atteint)**

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Approbation du Procès-verbal du 5 décembre 2022
2. Informations du Conseil Municipal
3. Vidéoprotection : demande de subvention FIPDR 2023
4. Renouvellement contrats des logiciels de gestion financière et ressources humaines
5. Signature d'une convention avec l'établissement de santé pour la mise à disposition du bassin de balnéothérapie
6. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
7. Subvention à l'association Creuse-Corrèze pour les enfants d'Ukraine
8. Signature d'un avenant à la convention avec le Conseil Départemental (Accueil de Loisirs)
9. Mise en place d'une gratuité pour l'installation de l'estrade
10. Rapports d'activités 2021 : - Service public d'assainissement non collectif ; - SIVU pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu.

## **1. Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022**

Adopté à l'unanimité.

## **2. Informations du Conseil municipal**

- La décision suivante a été prise :

Des virements de crédits ont été effectués par le Maire dans le cadre du régime de la fongibilité des crédits, qui a été autorisé par le Conseil municipal (délibération en date du 5 décembre 2022), en section d'investissement du budget primitif 2022 :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes (art/chap)	Montant	Comptes (art/chap)	Montant
Constructions	2313/23	600,00 €		
Emprunts en euros			1641/16	600,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>600,00 €</b>		<b>600,00 €</b>

- Installation classée pour la protection de l'environnement :

Le conseil municipal ayant été appelé à donner son avis sur ce dossier, Madame la Préfète demande à ce qu'il soit rendu compte au conseil de la décision suivante :

Madame la Préfète de la Creuse a enregistré, en vue de son exploitation, une installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit d'une unité de méthanisation portée par la société par actions simplifiée (SAS) BIOGAZ du Grand Guéret. Elle est située au lieu-dit « les Brégaires » sur la commune de Guéret.

## **3. Vidéoprotection : demande de subvention FIPDR 2023.**

Des incivilités ont lieu régulièrement autour de certains bâtiments ouverts au public.

Afin d'y mettre un terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la demande de 2022 afin d'étendre la surveillance par vidéoprotection. Un dossier avait été déposé en 2022. Il n'avait pas été financé par le FIPDR.

Une étude a été réalisée par le Référent Sûreté du groupement départemental de la Gendarmerie. Les sites de la mairie, de l'espace Raymond Poulidor et des ateliers municipaux ont été ciblés. Ceux des écoles sont déjà équipés.

Un devis a été établi par l'entreprise PAROTON. Il s'élève à 9 518,18 € HT.

Ce dossier peut être financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Les taux de subvention accordés peuvent atteindre jusqu'à 50% du projet avec un minimum de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire une nouvelle demande de subvention au titre du FIPDR 2023 pour cette opération.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

#### **4. Renouvellement des contrats des logiciels de gestion financière et ressources humaines**

La mairie est équipée de logiciels de gestion financière et ressources humaines hébergés chez Berger Levraut depuis plusieurs années.

Le contrat de services Bles BL connect (Chorus Pro et Données Sociales) prend fin au 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est proposé de le reconduire pour 36 mois sans modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 308,86 € HT pour 2023.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

#### **5. Signature d'une convention avec l'établissement de santé pour la mise à disposition du bassin de balnéothérapie**

Monsieur le Maire expose qu'une convention avec l'établissement de Santé, site Alfred Leune - Groupe MGEN de Sainte-Feyre pour la mise à disposition du bassin de balnéothérapie peut être établie.

Le bassin pourrait être utilisé par les enfants des écoles (maternelle et élémentaire) dans le cadre de l'aisance aquatique et de l'apprentissage de la natation.

Le bassin serait mis à disposition gracieusement, la commune devant prendre à sa charge les frais liés à l'encadrement ainsi que l'assurance responsabilité civile correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'établissement de santé,
- de charger le Maire de recruter les maîtres-nageurs en conséquence et de les rémunérer,
- de contracter ou mettre en conformité l'assurance responsabilité civile pour cette activité.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

#### **6. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse afin d'assurer une mission d'accompagnement des risques psychosociaux au sein de ses services par un psychologue du travail.

Cette prestation sera facturée à la collectivité au vu du protocole d'intervention établi par le psychologue du travail et validé par la collectivité à hauteur 30 €/h.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

*Arrivée de Kévin PHILIPPON à 19 h 50.*

## **7. Subvention à l'association Creuse-Corrèze pour les enfants d'Ukraine**

Une opération de collecte de groupes électrogènes est lancée par la Préfète de la Creuse, l'Association des Maires de la Creuse, l'association des Maires ruraux, le Département de la Creuse et divers organismes dont l'association Creuse-Corrèze pour les enfants d'Ukraine qui est en charge de cette opération.

La commune ne possède pas de groupe électrogène.

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement.

Cette subvention sera versée à l'association ACEU (l'association Creuse-Corrèze pour les enfants d'Ukraine) chargée de regrouper les dons pour l'achat de groupes électrogènes.

*Jean-Claude SOUTHON : C'est une excellente initiative. Reste à déterminer le montant de l'aide.*

*Jeanne GOUBA-LEYRAT : La presse a relaté qu'il y a des détournements de groupes électrogènes en Ukraine. Je souhaite attirer l'attention sur ce point. Je suis pour l'action humanitaire mais il faut regarder de près les garanties présentées.*

*Franck RÉJAUD : Toute action a ses limites et des risques existent mais le projet est porté par des structures fiables. Nous apportons notre contribution à ces structures et c'est à elles de s'assurer que l'action aboutisse.*

*Pierre AUGER : Malheureusement, on ne peut pas avoir de certitudes sur la destination des dons. Il faut savoir prendre des risques. C'est une action portée par des élus avec les structures gouvernementales ukrainiennes. Je propose que la commune donne 500 €.*

*Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI : Combien coût un groupe électrogène ?*

*Franck RÉJAUD : Tout dépend du groupe.*

*Thierry VIEIRA : On trouve des groupes à 150 €. Ça peut faire pour trois maisons.*

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal pour 500 €.**

## **8. Signature d'un avenant à la convention avec le Conseil Départemental (accueil de loisirs)**

Une convention a été signée entre la commune et le Conseil départemental le 22 septembre 2006 afin de fixer la participation financière du département au centre de loisirs de Sainte-Feyre.

L'article 3 serait ainsi modifié :

« Pour 2021, la subvention du Conseil départemental s'élève à 1 888,13 € »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 17 dans ce sens.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

## **9. Mise en place d'une gratuité pour l'installation de l'estrade**

La mairie est équipée d'une estrade mobile (rangée au gymnase) qui peut être montée à l'intérieur ou à l'extérieur.

Elle fait l'objet de location quand elle est installée à l'extérieur de la commune au profit d'un particulier ou d'une association.

Dans le cadre de la mutualisation, il est proposé de l'installer gratuitement quand elle sera demandée par une mairie du canton.

Afin de couvrir tous risques, une convention sera établie entre les deux communes.

Franck RÉJAUD : *Il s'agit de régulariser certaines pratiques avec les communes voisines qui elles nous prêtent certains matériels quand nous en avons besoin.*

Jean-Claude SOUTHON : *Je suis entièrement d'accord pour prêter le matériel mais seulement si les communes intéressées viennent le chercher et le monte. Pour monter l'estrade, il faut 2 personnes pendant presque une journée. Je ne suis pas d'accord pour le montage gratuit dans les autres communes. Je suis pour le prêt mais pas pour l'installation gratuite.*

Franck RÉJAUD : *Cette remarque s'entend. Le postulat de base est qu'il faut que l'estrade soit montée dans les règles de l'art et qu'elle ne soit pas abîmée. Les agents se font aider sur place pour les manipulations par les personnels des autres communes.*

Pierre AUGER : *Il s'agit uniquement de prêt à 3 communes, Savennes, Saint-Laurent et la Saunière. Guéret ne nous l'a jamais demandé.*

**Décision : Adopté à la majorité (1 vote contre de Jean-Claude SOUTHON).**

## **10. Rapports d'activités 2021**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire ou son représentant, présente au Conseil les rapports suivants :

### **■ Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif**

Jean-Luc MARTIAL : *Nous sommes sur un budget annexe qui doit s'équilibrer et un service qui concerne la moitié des habitations de la commune, les autres étant en assainissement collectif. Des aides existent pour l'installation des systèmes mais elles ont été réduites de 80 à 30 % et sous condition de ressources. A l'échelle de l'ensemble des 25 communes, 30 % des installations sont non conformes avec une absence d'assainissement pour environ 800 à 900 habitations.*

Jeanne GOUBA-LEYRAT : *Y a-t-il des aides pour les personnes en difficulté ?*

Jean-Luc MARTIAL : *Oui. Le coût d'une installation est onéreux, à partir de 8 000 €. La compétence de la police des installations reste au Maire. Pour notre commune, il a de grosses avancées car beaucoup de maisons ont été raccordées à l'assainissement collectif.*

Pierre AUGER : *Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire de l'agglo, il y a eu 166 amendes dressées pour non-conformité d'un montant de 170,00 € tous les ans. Il y a des financements à 50 % par l'ANAH. Il est vrai que le montant de ces amendes ne sont pas dissuasives. L'amende a été revalorisée à 350 €.*

■ **Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu**

Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI : Ce syndicat apporte les repas à domicile aux personnes âgées et handicapées. La commune de Sainte-Feyre adhère à ce syndicat qui est composé de 14 communes. Le siège est à Glénic et est présidé par Marie-France DALLOT. Il y a 28 délégués dont 14 titulaires et 14 suppléants. En 2021, il y avait une vingtaine de bénéficiaires sur la commune, ce qui représente environ 6 200 repas. Les repas sont livrés du lundi au dimanche en liaison chaude. Le repas était facturé 8,92 €, le prix d'achat est de 9,28 €. Les communes le subventionnent à hauteur de 3,50 €, ce qui a généré une dépense de 22 800 € pour notre commune. Suite à différents constats et surtout pour des raisons de sécurité, la distribution va passer en liaison froide. Les véhicules ont été commandés depuis 2 ans et il semblerait que leur livraison soit enfin en bonne voie.

Isabelle PÉNICAUD : Juste une remarque, nous sommes la commune qui a le plus de bénéficiaires sur tout le Grand Guéret et au-delà du service des repas, la livraison est un lien social important, la visite quotidienne aux personnes âgées qui peuvent être isolées, ce qui me paraît important.

Séance levée à 20 h 40